

MONSIEUR COSTE YVES
MAIRE

ROUTE DES CLOS
63320 SAINT VINCENT

Direction de la Mobilité

Affaire suivie par Hélène CARLAT

☎ : 04.73.42.49.72

☎ : 04.73.42.35.83

✉ : helene.carlat@puy-de-dome.fr

Clermont-Ferrand, le 16 avril 2018

Objet : Subvention à partir du 3^e enfant transporté

P.J. : Imprimé de demande de subvention et guide pratique

Monsieur Le Maire,

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme poursuit son action en faveur des familles dont les enfants utilisent un transport scolaire (*fer ou route*) pour se rendre dans leur établissement.

Il rembourse la participation familiale annuelle à partir du 3^e enfant transporté. Les enfants peuvent être externes, pensionnaires, demi-pensionnaires, scolarisés de la maternelle à l'université.

Le remboursement sera réalisé à partir du 3^e abonnement payé, plafonné à 201,00 € par abonnement, déduction faite du remboursement éventuel de votre commune.

En effet certaines communes ont pris la décision de rembourser tout ou partie des frais de transport scolaire des familles. Aussi, afin de nous permettre d'instruire les demandes de « subvention à partir du 3^e enfant transporté » convenablement, nous vous remercions de bien vouloir valider la participation ou non de votre commune sur chaque demande de subvention des familles résidentes sur votre territoire. Un emplacement a été prévu à cet effet sur l'imprimé de subvention pour l'année scolaire 2017/2018.

Je vous adresse un exemplaire de l'imprimé ainsi qu'un guide pratique que je vous remercie de bien vouloir diffuser aux ayants droit, en insistant pour que le dossier qui sera retourné au Conseil départemental par les familles soit complet. Vous connaissez les familles nombreuses qui résident dans votre commune, vous pouvez donc les informer rapidement de cette action menée par le Conseil départemental.

Les familles peuvent également demander l'imprimé auprès de la Direction de la Mobilité et s'informer auprès de celle-ci pour toutes difficultés rencontrées ou le télécharger sur le site du Conseil départemental du Puy-de-Dôme à l'adresse internet indiquée en bas de page (dans la rubrique « Transports – Transports Scolaires »).